



HAL
open science

Tenir les comptes d'anniversaires dans les paroisses du diocèse de Strasbourg à la fin du Moyen Âge

Anne Rauner

► **To cite this version:**

Anne Rauner. Tenir les comptes d'anniversaires dans les paroisses du diocèse de Strasbourg à la fin du Moyen Âge. *Comptabilité(S) : Revue d'histoire des comptabilités*, 2018, 11. hal-03655758

HAL Id: hal-03655758

<https://hal.science/hal-03655758>

Submitted on 29 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Tenir les comptes d'anniversaires dans les paroisses du diocèse de Strasbourg à la fin du Moyen Âge

Anne Rauner



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/2996>

ISSN : 1775-3554

Éditeur

IRHiS-UMR 8529

Référence électronique

Anne Rauner, « Tenir les comptes d'anniversaires dans les paroisses du diocèse de Strasbourg à la fin du Moyen Âge », *Comptabilités* [En ligne], 10 | 2019, mis en ligne le 15 janvier 2019, consulté le 08 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/2996>

Ce document a été généré automatiquement le 8 mai 2019.

Tous droits réservés

Tenir les comptes d'anniversaires dans les paroisses du diocèse de Strasbourg à la fin du Moyen Âge

Anne Rauner

- 1 La naissance du purgatoire avait suscité un énorme espoir, celui d'échapper à l'enfer¹. Mais très vite, ce lieu de pénitence dans l'au-delà avait engendré une crainte nouvelle : celle de l'expiation jusqu'à une fin des temps qui semblait s'éloigner sans cesse². Tout fut alors bon pour réduire le temps passé dans ce lieu : indulgences, pèlerinages, œuvres de miséricorde, et surtout multiplication des prières des vivants pour les morts. Ces dernières participaient au salut des uns et des autres grâce à la réversibilité des mérites instituée par l'Église chrétienne dès la fin de l'Antiquité. Mais la commémoration personnalisée des défunts subit plusieurs changements majeurs à la fin du Moyen Âge du fait de la quête frénétique du salut³. Désormais, la prière pour les défunts n'était plus l'apanage des ecclésiastiques et des familles nobiliaires et sa diffusion dans toutes les catégories sociales généra une explosion du nombre de messes célébrées pour les défunts. D'autre part, elle sortit des monastères bénédictins et des chapitres pour être aussi prise en charge par de nouveaux acteurs, en particulier les ordres mendiants et les paroisses. Enfin, les modalités de mise en place des prières étaient changées. Jusqu'alors, l'institution ecclésiastique décidait de prier pour le salut de ses membres et de ses donateurs. Désormais, dans une charte de fondation ou dans son testament, le défunt choisissait une ou plusieurs institutions religieuses, la fréquence des prières (messes anniversaires fondées et financées par une rente célébrées tous les ans à la même date, messes achetées à l'unité en plus ou moins grand nombre et souvent cumulées sur des temps plus ou moins longs), parfois la liturgie mise en œuvre et il déterminait la somme qui correspondait à ces choix. La question du financement prenait de ce fait une importance cruciale, à la fois pour l'institution religieuse qui en tirait des revenus, mais aussi pour le défunt : le contrôle des ressources et des dépenses garantissait en effet la bonne mise en œuvre de la liturgie et l'efficacité de la prière. Mémoire liturgique et mémoire financière allaient de pair. L'inscription dans l'obituaire des données liées au financement des messes anniversaires constituait donc une première phase

d'enregistrement de la mémoire, celle dans les registres de comptes une seconde étape. Ces derniers devinrent ainsi un outil parmi d'autres de la gestion de la commémoration des défunts⁴.

- 2 À partir du XIII^e siècle, les paroisses furent le cadre privilégié de la commémoration des défunts pour bon nombre de fidèles. Comme ailleurs, on y célébrait des messes anniversaires, c'est-à-dire des messes célébrées tous les ans à la date du décès du défunt ou à la date choisie par celui-ci, et pour lesquelles les paroisses percevaient des cens et rentes, c'est-à-dire des revenus fixes. Des messes dites pour le salut de l'âme d'une personne pouvaient aussi être achetées à l'unité et étaient par conséquent une source de revenus plus ponctuels et aléatoires⁵. Pour chacune de ces célébrations, les paroisses recevaient parfois des dons de cire ou de bougies qui étaient brûlées dans l'église ou sur la tombe⁶. Ces revenus devaient couvrir les dépenses occasionnées par la tenue de ces messes, en particulier les salaires des clercs qui participaient à un anniversaire⁷ et les achats de cire (lorsqu'elle n'était pas fournie par les proches du défunt)⁸. Ces échanges monétaires concernaient donc tous les acteurs de la vie paroissiale : entre autres, la fabrique, le curé ainsi que les autres clercs qui mettaient en œuvre la liturgie, en particulier le sacristain et les différents chapelains. Or, le recours à l'écrit dans la gestion des biens à la fin du Moyen Âge se fit de plus en plus systématique et chacun des acteurs paroissiaux tenait des cahiers de comptes. Ce fut le cas pour le diocèse de Strasbourg, terre d'Empire incluant une grande partie de la Basse-Alsace et de l'Ortenau. Les premiers registres comptables paroissiaux conservés remontent au début du XV^e siècle et comportent les traces de la commémoration des défunts. Hormis ceux de la paroisse rurale de Lampertheim, tous les comptes ont été produits par des institutions urbaines⁹. Cette apparente homogénéité cache cependant des différences fondamentales. Certaines paroisses étaient en effet des paroisses de grandes villes, d'autres de plus petites villes ; certaines étaient des institutions prospères, d'autres bien moins dotées. Cela explique d'ailleurs en partie le choix de registres pluriannuels dans certaines institutions (Lampertheim, Boersch), de registres annuels (par exemple à Obernai ou Sélestat) ou semestriels (Haguenau) dans d'autres. Ce corpus des comptes paroissiaux du diocèse contient une série exceptionnelle par sa durée : celle des comptes de Haguenau, série ininterrompue à partir de 1440 et riche de plus de 400 cahiers. Les autres séries sont bien moins impressionnantes en volume et sont souvent plus lacunaires, mais elles n'en couvrent pas moins des périodes suffisamment longues pour que l'historien puisse saisir l'évolution des stratégies comptables.

Fig. 1. Les comptes paroissiaux dans le diocèse de Strasbourg au Bas Moyen Âge

Paroisse		Nombre de registres	Dates	Registre semestriel ou annuel	Type de registre	Support	Format	Langue	Lieu de cote
Boersch, paroisse Saint-Médard	curé	1	1464-1527	pluriannuel	registre final	papier	218 x 150 mm	allemand	ADBR, 2G 52

Haguenau, paroisse Saint-Georges	fabrique	451 (377 registres de comptes, 74 résumés de comptes)	1420-1422, 1440-1530	semestriel (Saint- Martin, Saint-Jean)	documents de travail et registres finaux	papier	demi in-folio (env. 300 x 110 mm; à partir du début du XVIIe siècle: env. 350 x 110 mm)	allemand, quelques expressions en latin dans certains registres	AM Haguenau GG 259, GG SGE 4
Lampertheim, paroisse Saint- Arbogast	fabrique	2	1496/1503, 1504/1506	pluriannuel	registres finaux	papier	demi in-folio (env. 300 x 110 mm)	allemand	ADBR, 2G 25
Obernai, paroisse Saint-Pierre- et-Saint-Paul	église	8	1516, 1521, 1522, 1526-1530	annuel	registres finaux	papier	210 x 160 mm	allemand	AM Obernai
Sélestat, paroisse Saint-Georges	caisse des anniversaires	7	1435, 1523-1524, 1527-1530	annuel	registres finaux	papier	demi in-folio (env. 300 x 110 mm)	allemand	AM Sélestat
Strasbourg, paroisse Sainte- Aurélie	fabrique	28	1492-1527 (manquent 1493-1495, 1499, 1506, 1514, 1515, 1523)	annuel	registres finaux et documents de travail	papier	demi in-folio (env. 300 x 110 mm)	allemand	ADBR, 2G 48
	pléban	5	1498, 1500, 1502, 1504, 1505	annuel	registres finaux	papier	demi in-folio (env. 300 x 110 mm)	allemand	ADBR, 2G 48

	<i>primissarius</i>	2	1496-1504/1505	annuel	registres finaux	papier	demi in-folio (env. 300 x 110 mm)	allemand	ADBR, 2G 48
	sacristain	11	1496, 1508, 1510 à 1516	annuel	registres finaux	papier	demi in-folio (env. 300 x 110 mm)	allemand	ADBR, 2G 48
	messes anniversaires	13	1501-1505	annuel	documents de travail et registres finaux	papier	demi in-folio (env. 300 x 110 mm)	allemand	ADBR, 2G 48
Strasbourg, paroisse Sainte-Hélène	pléban et fabrique	8	1424-1438,1451-1496	pluriannuel	registres finaux	papier	demi in-folio (env. 300 x 110 mm)	allemand	AVES, 1AH 216
Strasbourg, paroisse Saint-Nicolas	fabrique	3	1437/1439, 1469/1470, 1516:1517	annuel	registres finaux	papier	demi in-folio (env. 300 x 110 mm)	allemand	ADBR, 2G 48
Strasbourg, paroisse Saint-Thomas	fabrique	16	1409-1419, 1505/1506 1512/1513, 1514/1515, 1519/1520, 1524/1525	pluriannuel puis, dès 1412, annuel (Saint- Jean)	registres finaux	papier	demi in-folio (env. 300 x 110 mm)	allemand, latin	AVES, 1AST 816/9, 1A /9, /10, /2 (/8 à /10), 1 /17), 2AS /6, /11, /13
	pléban	2	1519/1520, 1521/1522	annuel (Saint- Jean)	registres finaux	papier	demi in-folio (env. 300 x 110 mm)	allemand, latin	AVES, 1AST 833/5

- 3 Comme l'indique le tableau ci-dessus, la majeure partie des documents sont des documents mis au propre, mais il subsiste malgré tout quelques documents de travail qui

donnent à voir le processus de production des comptes. Beaucoup de ces cahiers sont le fait des marguilliers, les responsables de la fabrique, mais certains ont été tenus par les différents ecclésiastiques en fonction dans la paroisse : le curé ou le pléban¹⁰ bien sûr, plus exceptionnellement le sacristain ou le *primissarius*¹¹. Dans les paroisses de petite taille et aux revenus modestes, il était courant que les comptes de la fabrique et du curé soient regroupés dans un même registre. Par ailleurs, le choix du petit format et de la langue vernaculaire¹², qui n'avaient rien d'original, facilitait grandement l'utilisation ainsi que le contrôle de ces comptabilités et il accompagna l'effort d'organisation des informations. Peu à peu, dans l'Occident tardo-médiéval, s'imposèrent en effet de nouvelles normes comptables qui avaient pour objectif « une meilleure organisation, compréhension et contrôle des comptabilités »¹³. Qu'en fut-il dans les différentes paroisses du diocèse de Strasbourg ? Toutes les institutions religieuses célébraient des messes commémoratives et les modalités d'inscription des anniversaires sont par conséquent un indice révélateur de la rationalisation des comptes et de la diffusion d'une nouvelle norme comptable. Cette approche est particulièrement efficace lorsqu'il s'agit des messes anniversaires du fait de leur caractère répétitif sur une longue durée et conduit à comprendre les modalités de la mise en ordre des comptabilités, les choix d'écriture et l'importance croissante de la justification des lignes de comptes.

La mise en ordre de la comptabilité des anniversaires

- 4 Bien qu'ils n'aient pas toujours de titre général, les registres des premières décennies du xv^e siècle distinguent déjà clairement recettes et dépenses. Dans les cahiers pluriannuels, on distingue deux cas de figures : soit le chapitre des recettes et celui des dépenses se succédaient immédiatement (Lampertheim), soit on inscrivait les recettes de plusieurs années consécutives puis les dépenses de ces mêmes années (Boersch, Sainte-Hélène à Strasbourg). Dans les registres annuels ou semestriels, les recettes constituent le premier chapitre, les dépenses le second. Dans les comptes de la fabrique Sainte-Aurélie de 1496 à 1501, le receveur adopta une disposition originale, tête bêche. Il indiquait les recettes d'un côté du cahier, puis retournait le cahier afin d'inscrire les dépenses sur un premier folio ; il n'était ainsi pas obligé de feuilleter le cahier pour accéder à la partie dépenses. Dès 1501, la norme s'imposa toutefois et les dépenses furent placées à la suite des recettes comme c'était le cas ailleurs. Les recettes sont systématiquement divisées en différentes catégories, même dans les registres les plus courts, en fonction de la nature des revenus : cens et rentes (dont le scripteur détaille parfois les détails : par exemple, cens et rentes perpétuels, rentes rachetables), cire, vin, etc. Les postes de dépenses ne sont en revanche différenciés les uns des autres que lorsqu'ils sont particulièrement nombreux ou importants. C'est le cas par exemple à l'Œuvre Saint-Georges de Haguenau qui détaille des dépenses liées aux différents cens, comme l'entretien des édifices. La règle la plus commune est donc celle de dépenses regroupées dans une vaste rubrique *gemeine ußgeben* [dépenses générales].
- 5 Les messes anniversaires sont mentionnées aussi bien dans les recettes que dans les dépenses. Leurs modalités d'inscription différaient cependant d'une paroisse à l'autre et trois cas de figure apparaissent dans le corpus : l'insertion dans des rubriques générales, l'attribution de rubriques spécifiques, la création de registres particuliers.
- 6 Dans le premier registre de la paroisse de Boersch, dans les cahiers de Lampertheim et d'Obernai, de Sainte-Hélène et de Saint-Nicolas à Strasbourg, dans les comptes du pléban

de Saint-Thomas à Strasbourg, aucune rubrique n'est spécifiquement réservée aux recettes des messes anniversaires. Ces dernières sont donc parfois complètement invisibles, soit parce qu'elles font l'objet d'une comptabilité spécifique¹⁴, soit parce qu'elles sont incluses dans les cens et rentes perçus¹⁵. On gardait donc trace du paiement et de sa nature, mais pas du motif du paiement. Il arrivait toutefois que le receveur voulût de temps à autre gagner en précision, en particulier au tournant des xv^e et xvi^e siècles, et qu'il renvoyât à l'obituaire, indiquant ainsi que la rente finançait un anniversaire. Pierre Stock, responsable de la fabrique de la paroisse Saint-Nicolas de Strasbourg indiquait par exemple percevoir, en 1516/1517, diverses sommes « *uß dem seylbuch* » [de l'obituaire]. Les dépenses liées aux anniversaires, quant à elles, sont signalées dans la vaste rubrique des « dépenses générales ». Les registres sont, dans leur grande majorité, muets sur les achats de cire ou le paiement des clercs. Ce silence n'est pas anormal si l'on considère que l'on disposait de réserves de cire que l'on achetait régulièrement pour tous les offices et que la célébration des anniversaires faisait partie des fonctions et donc du salaire ordinaire de certains clercs. Pourtant, les receveurs signalaient de temps à autre des sommes versées par la paroisse pour un anniversaire. La mention est souvent très elliptique. En 1505, on écrit par exemple dans le cahier de comptes de la paroisse de Lampertheim « *Item Hugels Ennel jarzit II+ s.* » [De même pour l'anniversaire de Hugels Ennel, 2.5 s.]¹⁶. Seule la lecture attentive des pages de cette comptabilité permet de comprendre qu'il s'agit ici du salaire du curé pour la célébration de cet anniversaire parce que le scripteur complétait la ligne en faisant référence à un anniversaire particulier. Il en est de même à Sainte-Hélène où le scripteur ne précisait qu'occasionnellement que les 2.5 sous versés au curé correspondaient à ce qui était dû à celui-ci lorsqu'il avait dit ou chanté une messe pour un mort¹⁷. De manière générale, lorsque divers acteurs participaient à la célébration, le receveur précisait les sommes versées aux uns et aux autres et la ligne de compte gagnait donc en précision¹⁸. Dans d'autres cas, il est pourtant absolument impossible de déterminer le poste de dépense : il peut s'agir d'une somme globale incluant toutes les dépenses générées par la célébration ou d'une dépense particulière. L'importance de la somme dépensée (15 sous 9 deniers) par la fabrique de Saint-Thomas à Strasbourg pour l'anniversaire de Johannes Hell¹⁹ semble en tout cas le suggérer²⁰. Mais il est fort probable qu'il en était de même pour des anniversaires moins prestigieux.

- 7 D'autres receveurs firent le choix de l'explicite en créant un chapitre spécifique pour les anniversaires. Ce fut surtout le cas pour les recettes liées à la commémoration des défunts. Le titre de ces rubriques spécifiques pouvait rester très général. C'est le cas dans les comptes du sacristain de Sainte-Aurélie qui inscrivit à partir de 1508 les « *Innemen von selbûch*²¹ ». La rubrique exista, sous des titres légèrement différents, jusqu'en 1524²² ; elle ne disparut qu'en 1525, une fois la paroisse passée à la Réformation. Le caractère très général de ce titre s'explique facilement à la lecture des lignes de compte qui comprennent aussi bien des sommes versées en argent que des dons de bougies. Parfois, le titre gagnait en précision et distinguait les rentes anniversaires des autres rentes. Il faut cependant attendre 1524/1525 pour voir apparaître dans la comptabilité de la fabrique de la paroisse Saint-Thomas une rubrique intitulée « *Recepta in censibus et ex libro vite*²³ ». L'organisation des comptes était pourtant fixée depuis une décennie au moins, voire près d'un siècle, pour les principaux chapitres et dans les rubriques consacrées aux cens et rentes perçus ; on indiquait régulièrement ceux qui étaient liés à des legs²⁴. Il est donc improbable que le receveur n'ait pas inclus les recettes générées par la commémoration personnalisée des défunts et il faut plutôt envisager pour les années qui

précèdent 1524 la force de l'implicite et de l'habitude. La disparition de l'obituaire paroissial ne permet toutefois pas de vérifier si les noms inscrits dans le registre des comptes l'étaient aussi dans le calendrier nécrologique. Le plus souvent, les rentes anniversaires furent cependant consignées sous le titre de *selgereth*. Ce terme désigne à la fois, le testament, la fondation instituée par testament et par extension la caisse (ou « œuvre ») des anniversaires. Cette dernière était donc une institution spécialisée, chargée de la gestion des rentes anniversaires dans certaines institutions religieuses. Une rubrique *clein selgereth* existe dans les comptes de l'œuvre Saint-Georges de Haguenau dès 1420 et elle se maintient jusqu'en 1530 au moins²⁵ ; puisqu'il s'agit d'un chapitre de comptes à part entière, on retrouve aussi ce titre dans les résumés des comptes de la fabrique²⁶. Elle est néanmoins absente ou bien plus courte dans les cahiers des semestres débutant à la Saint-Jean et se terminant à la Saint-Martin puisque la coutume était de payer les cens à la Saint-Martin et que *de facto*, il n'y avait rien ou presque rien à inscrire dans le cahier du semestre « d'été ». Les autres titres *selgereth* sont plus tardifs et datent tous de la seconde moitié du xv^e siècle. Cette rubrique fut introduite pour la première fois en 1469/1470 dans les comptes de la paroisse Saint-Nicolas de Strasbourg²⁷. Elle existait dans le premier cahier de la fabrique de Sainte-Aurélie daté de 1496 et elle perdure jusqu'en 1506²⁸. En 1507, le receveur dissocia les cens « ordinaires » et les rentes anniversaires²⁹ ; cette distinction fut ensuite maintenue jusqu'à la disparition des messes anniversaires dans la paroisse en 1524-1525. À Obernai, on intitula une partie des recettes « *selgereth abgelöset* » (rentes rachetables de la caisse des anniversaires) en 1516³⁰. Les premières attestations de l'existence d'une caisse des anniversaires remontent cependant à 1470³¹ ; on peut donc imaginer que la rubrique existait déjà dans des comptabilités antérieures mais disparues. Le fonds haguénovien se distingue par conséquent des autres séries comptables par deux spécificités : sa précocité et le titre de la rubrique. Pourquoi ce chapitre a-t-il été intitulé *clein selgereth* et non *selgereth* comme dans les autres paroisses ? Les sommes qui y étaient enregistrées étaient de faible valeur, tout au plus quelques sous ; elles ne finançaient donc que des anniversaires très modestes que l'économe de la fabrique pouvait gérer lui-même. L'hypothèse de l'existence d'une caisse des anniversaires qui s'occupait des fondations importantes et qui tenait sa propre comptabilité est par conséquent fort plausible. La disparition des comptabilités antérieures à 1450 dans la plupart des autres paroisses n'explique pas à elle seule le décalage temporel entre Saint-Georges de Haguenau et les autres institutions paroissiales. La mise en valeur précoce des rentes d'anniversaires est due à plusieurs autres facteurs. Tout d'abord, la paroisse Saint-Georges est la principale paroisse de la ville, celles des élites urbaines qui dès le xiii^e siècle avaient massivement investi dans leur salut par la fondation d'anniversaires ; c'était donc une paroisse qui devait gérer un patrimoine important. D'autre part, la fabrique était dirigée par une commission composée de membres du Magistrat ; le receveur (le *Schaffner*) appartenait donc vraisemblablement à une riche famille rompue aux écrits administratifs et/ou commerciaux³². Enfin, les conflits entre le curé et la fabrique étaient fréquents depuis le xiii^e siècle. La bourgeoisie haguénovienne avait rêvé d'un chapitre séculier. L'empereur Richard de Cornouailles en avait décidé autrement en confiant la paroisse Saint-Georges aux Hospitaliers en 1262 et cette incorporation avait reçu l'approbation pontificale en 1272³³. Dès lors, les conflits furent incessants entre les Hospitaliers et les bourgeois, entre le curé choisi par les Hospitaliers et la fabrique composée de membres des élites urbaines³⁴. En 1405, éclata ainsi un premier conflit entre le curé et le *Kirchenmeister* (maître de l'Œuvre, responsable de la fabrique) au sujet des distributions liées aux anniversaires : le *Kirchenmeister*

réclamait son dû, il fut débouté puisqu'il ne participait pas à la célébration³⁵. En 1427, un second conflit fut arbitré : le curé réclamait un droit de regard sur la gestion des anniversaires que le *Kirchenmeister* lui refusait³⁶. Ces tensions contribuèrent probablement à la rationalisation précoce des comptes et à l'introduction d'une rubrique spécifique aux rentes anniversaires dans les comptes.

- 8 Contrairement aux recettes, les dépenses générées par les anniversaires ont plus rarement fait l'objet d'une rubrique spécifique. Dans les comptes du sacristain de Sainte-Aurélie, le titre de ces rubriques n'est pas fixé définitivement ; on lit « *ußgeben in selgereth innschencken* » [dépenses de la caisse des anniversaires] en 1496, « *diß sind die zinß so daß werck an die presentz uß dem selbüch schuldig ist* » [voici les cens pour la présence aux offices dont la fabrique est redevable] en 1510, « *ußgeben vom selbüch von Anthony biß Johannis* » [dépenses issues de l'obituaire de la Saint-Antoine à la Saint-Jean] en 1515³⁷. Le receveur de Saint-Georges à Haguenau a, quant à lui, inventé dès 1420 un chapitre *distributa chori* ou *ußgeben in den kor* [dépenses dans le chœur] ; le titre est davantage développé dans le registre de 1462/1463 et dans ceux qui suivirent : « *So han ich dis nachgeschriben gelt her Johans Pflüg dem wergmeister geben hat er zum presentz in der chor damit usgeraht von Sant Martins tag anno etc. LXII bitz an Sant Johanstag anno etc. LVIII* » [j'ai donné les susdites sommes à Johans Pflüg, le *Kirchenmeister*, pour la présence dans le chœur de la Saint-Martin 1462 à la Saint-Jean 1463]³⁸. La précision de ce nouvel intitulé participait de la rationalisation plus grande des comptabilités haguenviennes pourtant déjà fort ordonnées. Le titre de 1462/1463 est d'ailleurs intéressant pour ce qu'il nous apprend des procédures de paiement : le sacristain disposait visiblement de l'argent qu'il remettait au responsable de la fabrique, lui-même chargé de payer les clercs ; les comptes, par leur organisation comme par leur contenu, sont donc des témoins privilégiés du fonctionnement d'une institution religieuse. Malgré ces légères variantes, la rubrique traverse le temps et son contenu ne varie pas : elle rassemble les sommes versées aux ecclésiastiques qui ont participé à la célébration des offices. Que ce fut à Sainte-Aurélie ou à Saint-Georges de Haguenau, les chapitres de dépenses ne recensaient donc pas toutes les sommes payées pour les anniversaires, et certaines informations étaient toujours enregistrées parmi les dépenses générales.
- 9 Les comptes de la fabrique de Sainte-Aurélie comprennent deux rubriques particulières. La première est celle des anniversaires impayés. Dès la seconde moitié du xv^e siècle, les impayés figuraient dans les comptabilités paroissiales du diocèse de Strasbourg, soit parmi les recettes (quand le paiement avait eu lieu), soit après les dépenses, dans une rubrique spécifique ; ils apparaissent par exemple dès 1463 dans les comptes de Boersch³⁹. Cette ou ces pages n'indique(nt) toutefois que le nom de la personne qui devait encore payer ou qui avait remboursé ce qu'elle devait, sans préciser l'origine du cens. Dans les cahiers de la fabrique de Sainte-Aurélie, il s'agit en revanche d'une rubrique consacrée spécifiquement aux anniversaires. Seconde particularité des comptes de Sainte-Aurélie : la présence dans le registre de 1507 d'un chapitre intitulé « *Empfangen von des wercks zinsen von selgeredt so nit im selbüch stont...* » [recettes de l'Œuvre en cens pour des testaments qui ne se trouvent pas dans l'obituaire]⁴⁰. De quoi est-il question exactement ? D'anniversaires fondés qui n'auraient pas encore été copiés dans l'obituaire ou d'autres legs faits à l'institution ? Les deux hypothèses paraissent plausibles.
- 10 Certains registres entièrement dédiés à la comptabilité des anniversaires côtoient dans le corpus les cahiers de comptes généraux. Ainsi la caisse des anniversaires de l'Œuvre Saint-Georges de Sélestat, attestée dès 1485⁴¹, tenait ses propres comptes dont ne nous

sont parvenus que les cahiers rédigés à partir de 1523 et intitulés « *Rechnung myr Ulrichen Manßkopff als schaffner des selgerechts zu Sletstatt* » [Comptes que moi, Ulrich Manßkopf, j'ai tenus en tant que receveur de la caisse des anniversaires de Sélestat]. Les anniversaires n'y sont jamais cités en tant que tels, mais Ulrich Manßkopf établit la liste des sommes perçues et de ceux qui les avaient versées en les classant selon une logique géographique puis chronologique (date du paiement). Il indiquait également les impayés régularisés et ceux qui étaient encore en attente de paiement, les autres revenus de l'institution et enfin les divers frais de fonctionnement de la caisse des anniversaires. Parmi les cahiers de comptes de la paroisse Sainte-Aurélié figurent ceux dits « des messes anniversaires », rédigés entre 1501 et 1505, parce qu'ils conservent la trace du paiement des cens et des rentes qui finançaient les anniversaires inscrits dans l'obituaire ainsi que des impayés⁴². La comptabilité du *primissarius*, chargé de célébrer la première messe du matin au cours de laquelle étaient souvent célébrés les anniversaires⁴³, et celle du pléban ne sont pas, en théorie, des comptes spécialisés dans les anniversaires⁴⁴. Leur contenu permet toutefois de les inclure dans cette catégorie. Elles composent en effet une liste des sommes versées pour des anniversaires. Le curé comme le *primissarius* signalaient d'ailleurs soit dans le titre soit en introduction du montant total des recettes que ces revenus provenaient des rentes inscrites dans l'obituaire. Aucune autre recette, aucune dépense n'y figurait puisqu'elles relevaient de la gestion par la fabrique ou le sacristain. Que ce soit à Sélestat ou à Sainte-Aurélié, deux facteurs expliquent l'existence de ces registres spécifiques. D'une part, le nombre de fondations joua un rôle fondamental. Afin de gérer au mieux plusieurs dizaines d'anniversaires et les recettes qui en découlaient, il fallait des outils de gestion particuliers et efficaces. D'autre part, la spécialisation progressive des écrits administratifs incita chaque acteur de la vie liturgique paroissiale à tenir son livre de comptes, en particulier dans des paroisses qui dépendaient d'un chapitre séculier comme celle de Sainte-Aurélié. Or, dans les chapitres séculiers, la multiplicité des prébendes entraînait la multiplication des comptabilités et le chapitre Saint-Thomas dont relevait Sainte-Aurélié n'échappa pas à ce phénomène.

- 11 La mise en ordre des comptes d'anniversaires s'inscrivait par conséquent dans une logique globale de mise en ordre généralisée des comptabilités paroissiales et en suivait les grandes lignes : multiplication des rubriques, catégorisation plus grande des recettes que des dépenses, spécialisation des registres, précision grandissante de certains titres de chapitres, etc. Il n'y eut pourtant pas de grande révolution dans la tenue des comptes d'anniversaires dans les paroisses du diocèse de Strasbourg entre les années 1410 et les années 1530 et la permanence des choix d'organisation de l'information comptable (maintien des rubriques choisies, des formules, etc.) par-delà les décennies est frappante, surtout dans les séries longues comme celle de Haguenau ou de Saint-Thomas. Les scripteurs semblent avoir cherché avant tout à conserver le système d'organisation de l'information existant, mais les adaptèrent aux exigences nouvelles en insérant les nouvelles normes comptables (création de rubriques ou de registres spécifiques aux anniversaires) dans les modèles anciens. Finalement, la différence est surtout visible lorsque l'on compare les séries comptables des différentes paroisses entre elles. Il y avait les paroisses qui rationalisèrent rapidement leurs comptes et les autres. Cette différence n'est aucunement le fruit du hasard : il y avait les paroisses dont les receveurs de la fabrique, membres des élites urbaines, contrôlaient les comptes et possédaient une bonne culture comptable, et les autres, paroisses de villages ou de petites villes, où le curé avait la charge des comptes.

Inscrire les messes anniversaires dans les registres de comptes

- 12 L'inscription des messes anniversaires dans les registres de comptes se faisait selon les mêmes modalités que les autres recettes et dépenses puisque dans la très grande majorité des cas, un même cahier enregistrait toutes les informations. Aux documents de travail, peu nombreux dans le corpus de cette étude, succédaient des documents de fin d'exercice semestriel ou annuel. Les marques de paiement, c'est-à-dire l'abréviation *dd* ou *ddt* pour *dedit*, inscrites dans la marge gauche des documents de travail, disparaissaient lors de la mise au propre. L'ordre d'enregistrement des sommes perçues et versées au sein des différents chapitres ou rubriques est identique d'une année à l'autre, même dans les cahiers de comptes à la mise en page peu soignée comme ceux de Lampertheim. Il répond à une logique temporelle – les paiements sont indiqués dans l'ordre dans lequel ils ont été effectués – et non à une logique alphabétique. Lorsqu'une information identique était enregistrée plusieurs années de suite, par exemple dans la rubrique *clein selgereth* à Haguenau, le lecteur les découvre donc toujours à peu près en même position dans la liste puisque le cens était payé tous les ans à la même date. Lorsque la comparaison avec les documents de travail est possible comme à Haguenau ou à Sainte-Aurélie, on constate d'ailleurs que l'ordre dans lequel se succèdent les informations est identique. Il en était de même lorsqu'une même information était copiée entre les registres de différents acteurs. Ainsi le paiement et le don d'une bougie effectués par Peter Karcher et enregistrés dans les registres du curé, du *primissarius* et du sacristain de Sainte-Aurélie sont toujours indiqués en tête de liste des sommes perçues pour des anniversaires⁴⁵. Il n'est donc pas impossible que le scripteur prit le registre de l'année précédente ou les autres registres comme exemple au moment de rédiger le cahier de l'année en cours. Il existait en tout cas un modèle interne à l'institution qui était parfois perpétué sur plusieurs décennies, même en cas de changement de receveur, par exemple à Haguenau.
- 13 L'adoption de normes dans les comptabilités d'anniversaires est aussi perceptible dans le choix de formules similaires dans toutes les séries comptables où l'on peut identifier clairement les anniversaires grâce aux rubriques. Ces formules sont les suivantes lorsque l'on enregistrait une recette liée aux anniversaires : « Item SOMME nom de la personne qui paye »⁴⁶, « Item SOMME *ad anniversarium* NOM DU DÉFUNT » ou « Item SOMME *von (jorgezit)* NOM DU DÉFUNT *wegen* ». Ce sont donc des formules des plus ordinaires, qui montrent une maîtrise au moins minimale des conventions comptables. L'information est néanmoins légèrement différente selon que l'on emploie la première formule ou les suivantes. Dans le premier cas, l'accent est porté sur la personne vivante qui paye le cens, dans l'autre sur le nom du défunt qui figure aussi dans l'obituaire. À chaque fois, ces formules se caractérisent par leur concision et leur efficacité : on ne donnait que les informations essentielles. De temps à autre, un receveur voulut toutefois gagner en précision en signalant la date du paiement, par exemple dans la comptabilité dite « des messes anniversaires » à Sainte-Aurélie en 1501⁴⁷. Dans cette série se trouve un document original du fait de son contenu. Probablement rédigé à la toute fin du xv^e siècle, il contient en effet des extraits de l'obituaire copiés par un premier scripteur, puis, pour chaque notice, la mention, inscrite par une seconde main, le nom de la personne qui avait versé la somme ainsi que le montant perçu. Il est toutefois impossible de savoir s'il s'agissait d'un coup d'essai ou d'une pratique courante dont ce registre serait la seule

survivance. Les normes comptables sont cependant moins visibles dans les chapitres « dépenses » puisque les formules y sont moins figées. Il arrivait en effet souvent que le receveur précisât à qui il avait donné l'argent (le prêtre, le sacristain, etc.) et qu'il regroupât dans une même ligne le salaire dû à tel ou tel ecclésiastique pour plusieurs anniversaires⁴⁸. La rubrique « dépenses dans le chœur » des comptes haguenviens font figure d'exception : on y répétait la phrase « Item SOMME zû NOM DU DÉFUNT jorgezit ».

- 14 Grâce à l'établissement des listes de ressources à percevoir, le receveur des paroisses pouvait suivre et contrôler le paiement des cens. Le sacristain de Sainte-Aurélie qui tenait les comptes dits « des messes anniversaires » signalait, à côté de la ligne de comptes préparée au préalable, qu'il avait encaissé ce qui lui était dû. Un tel suivi permettait ensuite d'établir la liste des impayés à réclamer. La lecture des comptes paroissiaux du diocèse laisse transparaître un véritable souci du suivi des paiements à partir de la seconde moitié du xv^e siècle. Les chapitres consacrés aux impayés se multiplièrent d'ailleurs dans les comptabilités paroissiales⁴⁹ jusqu'à devenir une rubrique habituelle au début du xvi^e siècle. À Sainte-Aurélie, on institua ainsi une rubrique spécifique pour les anniversaires non payés, pour ceux qui avaient été payés en retard, etc.⁵⁰ Le problème des impayés paraît toutefois y avoir été plus important qu'ailleurs dans le diocèse. L'église était en effet fréquentée par des fidèles issus de catégories sociales qui vivaient dans une grande précarité et donc plus sensibles aux aléas de la conjoncture économique. La culture comptable des acteurs de la vie liturgique et administrative les rendait aussi plus sensibles à la question des anniversaires non financés. La dépendance de la paroisse envers le chapitre Saint-Thomas joua vraisemblablement un rôle non négligeable ; il n'est pas impossible que les chanoines aient imposé leurs normes comptables puisqu'eux-mêmes enregistraient les impayés dans des cahiers spécifiques⁵¹.
- 15 L'inscription des messes anniversaires dans les comptabilités paroissiales dévoile par conséquent la diffusion d'une culture comptable. Celle-ci opère par l'appropriation du langage concis des comptes, par la précision grandissante de certaines informations (en particulier dans les dépenses), par la permanence des choix d'écriture – qui valent aussi rationalisation – et par le souci grandissant du contrôle des dépenses. La rationalisation des comptes par l'adoption des nouvelles normes contribue ainsi à la justification des lignes de compte, y compris lorsqu'il s'agit des messes anniversaires.

Justifier la ligne de compte : les registres de comptes et l'obituaire

- 16 Dès les premières décennies du xv^e siècle, transparaît dans les registres comptables le souci de justifier les lignes de comptes, au moins ponctuellement⁵². Seul un acte juridique pouvait alors faire autorité et éviter toute contestation. Or, les messes anniversaires étaient instituées soit du vivant de la personne par un acte juridique, c'est-à-dire une charte de fondation que le fidèle pouvait faire rédiger par l'officialité ou par les autorités urbaines, soit après son décès, par l'entremise de ses proches qui appuyaient leur demande sur le testament. Pourtant, les registres comptables en référaient à l'obituaire et non à ces chartes de fondation pour justifier les lignes de compte. Ainsi, le calendrier nécrologique figure parfois dans l'intitulé d'un chapitre des comptes. Le sacristain de la paroisse Sainte-Aurélie intitula par exemple une rubrique *Innehmen von selbuch* [recettes provenant de l'obituaire]⁵³. Parfois ces titres furent rédigés en latin, comme à Sainte-

Hélène où le pléban a regroupé les cens et rentes perçus pour les anniversaires sous le titre *de libre vitae*⁵⁴. Lorsqu'il n'existe pas de rubrique spécifique pour les anniversaires, on inscrivait traditionnellement à la fin de la ligne de compte « *im selbuch* » [dans l'obituaire] ou « *als wiset das selbuch* » [comme l'exige l'obituaire]. Parmi les recettes, le curé de la Sainte-Hélène, qui était aussi responsable de la fabrique, inscrivit par exemple en 1424 : « *Item IX d. git Merge Götzenbertholtz Wipp im selbûch* » [Item Merge Götzenbertholtz a donné 9 deniers comme cela figure dans l'obituaire]⁵⁵, puis, quelques lignes plus loin, « *Item IIII d. Bertholtz Lâwel der alte wiset das selbuch* » [Item 4 deniers ont été payés par Bertholtz Lâwel l'Ancien, comme l'exige l'obituaire]⁵⁶. Ces deux formules se retrouvent dans bon nombre de comptabilités paroissiales. On relève également quelques expressions plus rares dans des registres moins normés : « *stot im selbûch* » [cela figure dans l'obituaire], « *waß im selebuch geschriben* » [c'était inscrit dans l'obituaire]⁵⁷ ou « *uß dem selbuch* » [d'après l'obituaire]⁵⁸. Ces formules n'ont rien d'original ; dans les cartulaires, les censiers ou les rentiers médiévaux, elles renvoient le lecteur à la charte ou du testament qui mettait en place le prélèvement, voire dans quelques cas, à l'obituaire. Les receveurs n'employaient donc que des expressions normées, reconnues et comprises. Il faut néanmoins souligner leur imprécision. Il n'est jamais fait mention d'un folio précis⁵⁹ ou de la date à laquelle l'anniversaire est célébré. Les expressions ne furent donc pas été adaptées aux spécificités de l'obituaire et le lecteur devait parcourir tout le calendrier nécrologique pour retrouver la notice anniversaire correspondant à la ligne de compte. La référence à l'obituaire semble avoir été avant tout une façon pour le receveur de distinguer un type de recettes ou de dépenses et il n'y avait *a priori* pas de politique de contrôle systématique. Aux renvois explicites à l'obituaire, s'ajoutaient des renvois implicites grâce aux formules déjà évoquées précédemment « *Item SOMME von NOM jorgezit* » ou « *Item SOMME ad anniversarium NOM* ».

- 17 Ces renvois à l'obituaire dévoilent le processus d'écriture des comptabilités. Toute ligne de compte concernant les anniversaires était le fruit d'un transfert d'informations de l'obituaire vers le registre de comptes. On consultait l'obituaire et on en extrayait les données les plus élémentaires et les plus indispensables, c'est-à-dire la somme à prélever ou dépensée, le nom de celui qui devait la payer et/ou le nom du défunt qui avait fondé l'anniversaire. Ces données étaient transférées dans le document de travail utilisé au moment du paiement, puis dans le document définitif. Bien qu'il ne fût pas organisé selon une logique comptable recettes/dépenses, le calendrier nécrologique dont la fonction première était une fonction liturgique constituait par conséquent une forme de budget préalable permanent. Pour chaque anniversaire, on y inscrivait la somme annuelle que la paroisse devait percevoir et parfois les dépenses spécifiques liées à la commémoration du défunt. Il ne s'agit pourtant pas d'un simple transfert d'informations d'un registre à l'autre ; les stratégies d'écriture mises en œuvre créaient une véritable interconnexion entre deux documents aux fonctions différentes. Les deux écrits sont indépendants l'un de l'autre, mais les renvois, explicites ou implicites, établissent un lien entre eux et permettent une utilisation simultanée des deux textes ainsi qu'une meilleure compréhension des informations. Rédigés par des personnes différentes, à des moments différents, avec des objectifs différents, registres de comptes (documents de travail ou documents définitifs) et obituaires appartiennent bel et bien à un réseau documentaire de la commémoration des défunts : aucun d'eux ne peut fonctionner correctement sans l'autre⁶⁰. Mémoire liturgique et mémoire comptable allaient de pair.

- 18 Le renvoi à l'obituaire et non à la charte de fondation reste surprenant puisque la charte constituait l'acte juridique par excellence. Il est néanmoins symptomatique de la nature hybride de l'obituaire, à la fois manuscrit de la liturgie et manuscrit de gestion⁶¹. Depuis le début du XIII^e siècle, on y inscrivait les données économiques liées à la fondation d'anniversaire, en particulier l'assiette de la rente⁶² : les biens étaient localisés avec force détails⁶³. Les données y étaient aussi précises et synthétiques que dans un cartulaire et on y trouvait les informations d'autant plus facilement que le *codex* rassemblait tous les anniversaires. Il évitait donc à celui qui voulait vérifier les lignes de comptes de chercher une multitude de chartes, de les déplier puis de lire un texte souvent long pour trouver l'information adéquate. Le *codex* nécrologique s'avère donc d'un usage plus rapide et plus facile au quotidien, surtout lorsqu'il s'agit d'inscrire dans les documents de travail les cens et les rentes à percevoir. Reste cependant la question de la valeur juridique de l'obituaire. En effet, aucun obituaire conservé pour une paroisse dont les comptes nous sont parvenus ne comporte de trace de validation juridique (sceau, seing notarial, etc.). Il était pourtant bel et bien devenu le document de référence pour établir des comptabilités. Les similitudes de contenu et de formulaire avec les chartes et/ou le cartulaire, la familiarité avec ce manuscrit du quotidien donnaient une autorité à l'obituaire. Comme le cartulaire et d'autres écrits, l'obituaire voit sa place s'accroître dans le réseau documentaire de la commémoration des défunts grâce à l'apparition de nouveaux outils de gestion, ici les registres de comptes⁶⁴ : par la force des usages, l'obituaire n'était plus seulement document liturgique et document de gestion, il acquit une véritable validité juridique. La validation notariale d'obituaires de certaines paroisses du diocèse au début du XVI^e siècle ne fit par conséquent qu'entériner un processus déjà entamé depuis plusieurs décennies dans le diocèse de Strasbourg⁶⁵.

Conclusion

- 19 La tenue des comptes des messes anniversaires et la place qui leur fut attribuée dans les comptabilités paroissiales montrent que les normes comptables s'imposèrent aux acteurs de la vie liturgique des paroisses du diocèse de Strasbourg à la fin du Moyen Âge. La rationalisation des comptes qui passe par la création de rubriques ou de registres dédiés aux anniversaires, par une forte continuité dans les choix linguistiques, par la justification croissante des lignes de compte s'accrut à partir du milieu du XV^e siècle. Elle ne se fit pourtant pas partout au même rythme : elle fut par exemple plus précoce à Haguenau et à Saint-Thomas qu'ailleurs, en particulier dans des petites paroisses comme celle de Lampertheim. La culture scripturaire et comptable du receveur mais aussi de l'institution jouèrent évidemment un rôle essentiel, mais il faut aussi envisager l'importance du nombre de fondations, le nombre d'acteurs différents et les difficultés internes (politiques ou économiques). Néanmoins, l'adoption des nouvelles normes comptables, et, entre autres, la justification croissante des entrées et sorties d'argent, n'eut pas seulement un impact sur les registres de comptes. Elle renforça aussi les liens entre les divers écrits paroissiaux, notamment les écrits administratifs, et modifia le statut de certains d'entre eux, en particulier l'obituaire qui devint un outil de référence pour les comptes. Plus que jamais, il est donc nécessaire pour l'historien de penser les comptabilités à l'échelle du registre et de la série comptable, mais aussi à l'échelle du système documentaire des institutions qui les produisent.

NOTES

1. Le Goff, Jacques, *La Naissance du Purgatoire*, Paris, 1981, p. 410-416.
2. Chiffolleau Jacques, « Quantifier l'inquantifiable. Temps purgatoire et désenchantement du monde (vers 1270 - vers 1520) », dans Cuchet, Guillaume, dir., *Le Purgatoire. Fortune historique et historiographique d'un dogme*, Paris, 2012, p. 37-71, ici p. 39, p. 44-45 et p. 67.
3. La commémoration des défunts prenait en effet trois formes différentes au Moyen Âge : la commémoration générale des défunts sous la forme du *Memento* prononcé par le prêtre avant l'eucharistie, de messes ou d'offices pour les morts ou de fêtes particulières (le 2 novembre par exemple) ; la commémoration personnalisée des défunts qui supposait que l'on prononçât le nom d'un défunt particulier soit lors d'une messe votive, d'une messe anniversaire ou d'une messe achetée à l'unité ; la commémoration épigraphique fondée sur la lecture ou la vision des inscriptions funéraires.
4. Fol, Michel, « L'ordre des comptes. Comment on tient les registres de comptabilités dans les institutions canoniales et hospitalières en Savoie à la fin du Moyen Âge (c. 1411- c. 1554), dans Pécout, Thierry, *De l'autel à l'écritoire. Genèse des comptabilités princières en Occident (XII^e-XIV^e siècle)*, Paris, 2017, p. 167-246, ici p. 179.
5. Voir entre autres Génicot, Léopold, *Une source mal connue de revenus paroissiaux : les rentes obituaires*, Louvain, 1980 (Université de Louvain. Recueil de travaux d'histoire et de philologie, 6e série, fasc. 23) ; Reitemeier, Arnd, *Pfarrkirchen in der Stadt des späten Mittelalters : Politik, Wirtschaft und Verwaltung*, Stuttgart, 2005, p. 457-463.
6. Les comptes du sacristain de la paroisse Sainte-Aurélie de Strasbourg mentionnent par exemple le don de bougies en 1508, en plus du versement de sommes d'agent (Archives départementales du Bas-Rhin (désormais ADBR), 2G 482/111, cahier 1508, fol. 2v-3v).
7. Par exemple: le pléban de l'église Sainte-Hélène de Schiltigheim reçut 2.5 sous en 1457 pour une messe anniversaire (Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (désormais AVES), 1AH 215, 2^e registre, fol. 13r). Les Franciscains de Haguenau reçurent de la fabrique 6 sous 3 deniers pour la célébration d'un anniversaire à l'église Saint-Georges de Haguenau au premier semestre 1451 (Archives municipales de Haguenau (désormais AM Haguenau), GG 250/10, registre 1450/1451, fol. 16r-17r).
8. Par exemple, au second semestre 1456, l'œuvre Saint-Georges de Haguenau dépensa 3 onces pour 3 livres de cire (AM Haguenau : GG 250/1, registre 1456, fol. 7v).
9. La liste complète des sources se trouve dans le tableau 1. Liste des abréviations : ADBR : Archives départementales du Bas-Rhin. AM Haguenau: Archives municipales d'Haguenau. AM Obernai: Archives municipales d'Obernai. AM Sélestat: Archives municipales de Sélestat. AVES: Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.
10. Curé de paroisse nommé par un chapitre.
11. Prêtre chargé de célébrer la première messe du matin qui était souvent l'occasion de célébrer l'anniversaire d'un défunt.
12. L'allemand est la langue dominante des comptabilités paroissiales du diocèse de Strasbourg à la fin du Moyen Âge. Le latin n'y est toutefois pas absent. Les titres sont parfois en latin tandis que les lignes de compte sont inscrites en allemand ; des mots ou des expressions latin(e)s se glissent parfois au sein d'une phrase en allemand.
13. Mattéoni, Olivier, « Classer, dire, compter. Discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable à la fin du Moyen Âge. Introduction », dans Mattéoni, Olivier, Beck, Patrice, dir.,

Classer, dire, compter. Discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable à la fin du Moyen Âge, Paris, 2015, p. 18.

14. Les rentes anniversaires sont par exemple gérées par une caisse des anniversaires qui tient sa propre comptabilité dans certaines paroisses (voir ci-dessous).

15. En l'absence d'obituaire conservé, il est toutefois difficile de s'en assurer.

16. ADBR, 2G 256/2, registre de 1504/1506, fol. 8r.

17. AVES, 1AH 215, cahier 2. Le premier lien qui est établi entre ce poste de dépense et la somme versée au prêtre se trouve au folio 13r.

18. Entre autres dans les registres de la fabrique de la paroisse Sainte-Aurélié à Strasbourg. ADBR, 2G 482K/74.

19. Johannes Hell, fils d'un riche bourgeois strasbourgeois, fut chanoine du chapitre Saint-Thomas de Strasbourg, écolâtre à partir de 1453 puis doyen à partir de 1467. Il mourut en 1502 après avoir fondé son anniversaire et de nombreuses messes à Saint-Thomas. Schmidt, Charles, *Histoire du chapitre de Saint-Thomas de Strasbourg pendant le Moyen Âge suivie d'un recueil de chartes*, Strasbourg, 1860, p. 272 ; AVES, 1AST 185, fol. 105.

20. AVES, 1AST 832, registre 1512/1513, fol. 19v : *Item xv s ix d. in anniversario domini Johannis Hell decani*.

21. ADBR, 2G 482K/111, registre 1508, fol. 1r.

22. En 1510 : *Innemen vom selbûch oder jorziten dem werck gevallen* (ADBR, 2G 482K/111, registre 1510, fol. 2v); en 1516 : *Item innemen innomemen Sant Aurelien werck uß dem selbûch von den genomen zynsen etc.* (ADBR, 2G 482K/111, registre 1516, fol. 3v).

23. AVES, 1AST 833/14, fol. 2v-3r.

24. L'écart d'un siècle entre la première série de comptes de la fabrique de Saint-Thomas et la seconde empêche de saisir les moments d'un éventuel changement dans l'organisation des comptes. On constate toutefois la permanence de certaines rubriques par-delà les décennies : perception des cens et rentes, recettes dues aux enterrements, dépenses pour l'entretien des espaces ecclésiastiques et funéraires, etc. Pour la mention des legs, voire entre autres, AVES, 1AST 833/10, 1505/1506.

25. AM Haguenau, GG 249 à GG 260.

26. AM Haguenau, GG 290.

27. ADBR, 2G 482C/17, registre 1469/1470, fol. 5v.

28. ADBR, 2G 482K/74.

29. ADBR, 2G 482K/74, registre 1507, fol. 4r : *zins des wercks on das selgeredt*.

30. AM Obernai, GG 23/1, fol. 5v. L'adjectif *abgelöset* signale aussi la possibilité au début du XVI^e siècle de racheter des rentes anniversaires qui étaient initialement prévues pour être perpétuelles. On constate d'ailleurs, à partir de 1503, l'apparition d'une rubrique consacrée aux rentes rachetables dans les comptes haguenoviens (AM Haguenau, GG 254).

31. AM Obernai, GG 23/1, fol. 2r.

32. Cinq receveurs se succèdent entre 1440 et 1530 : Jerg Mergweiler (1441-1458), Hans Edelman (1458-1491), Michel Port (1491-1519), Jerg Port (fils de Michel, 1519-1521) et Conrad Cristoffeln (1521-). Chaque changement de receveur est signalé dans le titre du premier registre tenu par son successeur ; on sait ainsi que Hans Edelman et Michel Port sont décédés alors qu'ils étaient en fonction.

33. Confiée à l'ordre des Hospitaliers dans un premier temps, la paroisse fut rattachée à la commanderie de Heimbach en 1309, puis à celle de Dorlisheim en 1354. Voir Burg, André-Marcel, « La paroisse des origines à 1535. Première partie », dans *Études haguenoviennes*, 9 (1983), p. 5-36, ici p. 18-22.

34. Burg, André-Marcel, « La paroisse des origines à 1535. Deuxième partie », dans *Études haguenoviennes*, 9 (1983), p. 37-78, ici p. 42-48.

35. AM Haguenau, GG 2/1. Édition : Hanauer, Charles Auguste, *Cartulaire de l'église Saint-Georges de Haguenau*, Strasbourg, 1898, n° 419, p. 191-196.
36. AM Haguenau, GG 2/5 et GG 2/6.
37. ADBR, 2G 482K/111, registre 1496/97, fol. 1r ; registre 1510, fol. 5r; registre 1515, fol. 3v.
38. AM Haguenau, SGE1, registre 1462/1463.
39. ADBR, 2G 52/62, fol. 2r.
40. ADBR, 2G 482K/74, registre 1507, fol. 4v.
41. AM Sélestat, GG 44/2.
42. ADBR, 2G 482K/113.
43. ABR, AG 482K/110.
44. ADBR, AG 482K/112.
45. ADBR, 2G 482K/110, 2G 482K/111 et 2G 482K/112.
46. Il est vrai que la mention de l'obituaire ou du *selgereth* dans le titre de la rubrique suffit à identifier la raison du paiement.
47. ADBR, 2G 482K/113, registre 1501, fol. 2r.
48. Entre autres, dans les comptes de la fabrique de la paroisse Sainte-Aurélié ; ADBR, 2G 482K/74, registre 1496, fol. 2v.
49. On ne distinguait cependant pas les anniversaires non payés des autres dettes.
50. ADBR, 2G 482K/74 et 2G 482K/113.
51. Entre autres, AVES, 1AST 829, 2AST 87 à 91, 2AST 98, 2AST 99. Cette hypothèse aurait pu être confortée ou mise à mal grâce à une comparaison entre le cas de Sainte-Aurélié et celui d'une autre paroisse dépendant d'un chapitre. L'absence de sources la rend cependant impossible.
52. Les premières attestations de renvois explicites à l'obituaire datent des années 1420, dans le registre *Fabrice et plebani* de la paroisse Sainte-Hélène : AVES, 1AH 216.
53. Par exemple, les comptes de la paroisse Sainte-Aurélié, ADBR, 2G 482K/111, registre 1508, fol. 3v.
54. AVES, 1AH 216, registre intitulé *Fabrice et plebani*, fol. 7r.
55. AVES, 1AH 216, registre intitulé *Fabrice et plebani*, fol. 15r.
56. AVES, 1AH 216, registre intitulé *Fabrice et plebani*, fol. 15v.
57. ADBR, 2G 52/62, fol. 78r et fol. 123v.
58. Par exemple, dans le registre de 1516/1517 de la paroisse Saint-Nicolas de Strasbourg : ADBR, 2G 482C/17, registre 1516/1517, fol. 3v.
59. Mais il est vrai que les obituaires foliotés sont rarissimes.
60. Bertrand, Paul, *Les écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (1250-1350)*, Paris, 2015, p. 244.
61. *Ibid.*, p. 95-97.
62. Lemaître, Jean-Loup, *Répertoire des documents nécrologiques*, vol. 1, Paris, 1980, p. 25 ; Hugener, Rainer, *Buchführung für die Ewigkeit. Totengedenken, Verschriftlichung und Traditionsbildung im Spätmittelalter*, Zürich, 2014, p. 32.
63. Lemaître, Jean-Loup, « La gestion des anniversaires dans les abbayes et les chapitres au Moyen Âge », dans *Croyances et gestion. Huitièmes rencontres*. 25 et 26 novembre 1999, Toulouse, 2000, p. 81-88.
64. Bertrand, Paul, *Les écritures ordinaires*, op. cit., p. 259.
65. Entre autres : Molsheim (ADBR, 2G 300/1, fol. 1, Dangolsheim (ADBR, G 6576, fol. 2).

RÉSUMÉS

Les messes anniversaires constituent une importante source de revenus pour les institutions religieuses à la fin du Moyen Âge ; les modalités de leur inscription dans les cahiers de comptes sont *de facto* un outil utile pour comprendre le processus de production des comptabilités. Les séries comptables des paroisses du diocèse de Strasbourg du début du xv^e siècle au premier tiers du xvi^e siècle montrent divers degrés de rationalisation des informations, la permanence des choix d'écriture propres à chaque paroisse et la justification croissante des lignes de compte par le renvoi à l'obituaire qui devient dès lors l'un des documents de référence pour les comptabilités.

Anniversary masses are a significant source of income for the late medieval religious institutions; the modalities of their inclusion in the account books provide *de facto* a useful perspective in order to apprehend the process of the production of accounts. The accounting series from the parishes of the diocese of Strasbourg from the beginning of the fifteenth century to the first third of the sixteenth century show various degrees of information rationalisation, the permanence of writing choices specific to each parish and the increasing justification of the accounts by referring to the obituary, which altogether becomes one of the reference document in accounting practices.

Jahrzeitsmessen sind eine wichtige Einnahmequelle für religiöse Institutionen im Spätmittelalter. Die Modalitäten ihrer Einschreibung in die Rechnungsbücher sind *daher* ein nützliches Hilfsmittel, um die Erstellung der Buchführung zu verstehen. Die Buchhaltungsreihe der Pfarreien der Diözese Straßburg vom Beginn des 15. Jahrhunderts bis zum ersten Drittel des 16. Jahrhunderts zeigt verschiedene Grade der Rationalisierung der Information, die Permanenz der Schriftpraktiken in jeder Pfarrei und die zunehmende Rechtfertigung der Rechnungen durch den Hinweis zum Totengedenkbuch, das zu einem Referenzdokumente für die Buchhaltung wird.

Las misas aniversario constituyen una importante fuente de ingresos para las instituciones religiosas de fines de la Edad Media. Las modalidades de su inscripción en los cuadernos de cuentas constituyen *de facto* un útil instrumento a la hora de comprender el proceso de producción de las contabilidades. Las secciones contables de las parroquias de la diócesis de Estrasburgo desde el inicio del siglo xv hasta el primer tercio del xvi revelan diversos grados de racionalización de las informaciones, la permanencia de las opciones de escritura propias de cada parroquia y la creciente justificación de las líneas de cuentas, mediante la mención del obituario, que se convierte de entonces en adelante en uno de los documentos de referencia de las contabilidades.

INDEX

Schlüsselwörter : totengedenken, Pfarreien, Rechnungswesen, Schriftpraktiken, totengedenkbuch

Keywords : commemoration for the dead, parish, accountings, writing practice, obituary

Palabras claves : conmemoración de los difuntos, parroquias, contabilidades, prácticas de escritura, obituario

Mots-clés : commémoration des défunts, paroisses, comptabilités, pratiques scripturaires, obituaire

AUTEUR

ANNE RAUNER

EA 3400 ARCHE, Université de Strasbourg

anne.rauner@etu.unistra.fr